Greffe de COMMERCE
N° dépôt
1 MARS 1998
19850

V E R L O R

Société anonyme au capital de 3 000 000 de francs
Siège social : 187 rue du Temple 75003 PARIS

R.C.S. PARIS 92 B 05458

SIREN 385 190 533

R é u n i o n d u c o n s e i l d ' a d m i n i s t r a t i o n d u 7 j u i l l e t 1 9 9 7

Ce jour à dix heures, le conseil d'administration s'est réuni au siège social, sur la convocation de son président.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- Monsieur Chalom FARGEON : Président
- Monsieur Auguste Laurent FARGEON : Administrateur et directeur général
- Monsieur Elie Franck FARGEON : Administrateur et directeur général
- Monsieur Gérard FARGEON : Administrateur

Absent :

- Monsieur Fabien OUAKI : Administrateur

Quatre des cinq administrateurs étant présents, le conseil peut valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Chalom FARGEON, président du conseil d'administration.

Lecture est ensuite donnée du procès-verbal dressé à la suite de la dernière réunion. Les membres du conseil d'administration déclarent n'avoir aucune objection à formuler sur sa rédaction et l'agréent définitivement. Et le conseil délibère comme suit sur l'ordre du jour.

COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR

Le président rappelle qu'en date du 30 juin 1997, la société COFITED a procédé à l'absorption par fusion de la société TEXTILE DIFFUSION et que, par suite, le mandat d'administrateur exercé par la société TEXTILE DIFFUSION au sein du conseil d'administration de la société VERLOR a automatiquement pris fin.

CF

Puis le président indique que l'article 13.3 des statuts modifiés de la société prévoit que si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales et que, par suite, le nombre des administrateurs de la société devient inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal, le conseil d'administration doit procéder à une ou des nominations à titre provisoire, dans les trois mois à compter du jour de la vacance.

Les nominations ainsi effectuées sont soumises à ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire ; à défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

La disparition du mandat d'administrateur exercé par la société TEXTILE DIFFUSION a eu pour effet de réduire le nombre des administrateurs au-dessous du minimum de six fixé par les statuts ; le conseil d'administration doit donc procéder sans attendre à la nomination d'un nouvel administrateur, en remplacement de la société TEXTILE DIFFUSION.

La société COFITED qui a procédé à l'absorption par fusion de la société TEXTILE DIFFUSION a été pressentie et a déclaré être disposée à assumer les fonctions d'administrateur de la société.

Le conseil prend acte de la fin du mandat exercé par la société TEXTILE DIFFUSION en tant qu'administrateur de la société VERLOR, à la date du 30 juin 1997 et, après en avoir délibéré, prend, à l'unanimité, les décisions suivantes :

Le conseil nomme :

La société COFITED
société anonyme au capital de 231 701 000 F
dont le siège est à PARIS (75018), 2 bd de Rochechouart

administrateur à titre provisoire, à compter de ce jour, en remplacement de la société TEXTILE DIFFUSION.

Madame Eléonore OUAKI, président du conseil d'administration de la société COFITED, déclare, ès qualité :

- que la société COFITED accepte les fonctions d'administrateur qui viennent de lui être conférées

- que la société COFITED sera représentée à titre permanent dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur de la société VERLOR par :

 Monsieur Claude BELLAÏCHE
 né le 1er juillet 1939 à TUNIS (Tunisie)
 de nationalité française
 demeurant à SARCELLES (95200), 11 rue des Etourneaux

- que Monsieur Claude BELLAÏCHE n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions de représentant permanent de la société COFITED au sein du conseil d'administration de la société VERLOR.

Conformément à la loi, cette nomination sera soumise à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire et, si celle-ci la ratifie, la société COFITED exercera ses fonctions d'administrateur pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1997 et tenue dans l'année 1998.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. A la suite de cette réunion, le présent procès-verbal a été clos et signé, après lecture, par le président et un administrateur.

Le Président
Chalom FARGEON

Un Administrateur

Copie certifiée conforme